



## DÉCISION N°19-024 - DAJ/CB

**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION - LOT N°1 « PRESTATIONS DE VIDEO PROTECTION » : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°3 & LOT N° 2 « TRAVAUX DE GENIE CIVIL » : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1.**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 65 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'alinéa 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics,

**VU** la décision n°16-014 du 3 mars 2016 approuvant la procédure adaptée pour les travaux d'extension de la vidéo protection et autorisant le Maire à signer les marchés,

**VU** le marché n°14/16 notifié à la société IBS'ON le 29 mars 2016,

**VU** le marché n°15/16 notifié à la société BIR le 15 mars 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire de prolonger l'exécution de ce marché pour le bon fonctionnement des services communaux,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché de travaux d'extension de la vidéo protection avec la société IBS'ON dont le siège social est à PARIS (75008), 38 rue de Berri pour le lot n° 1 « Prestations de vidéo protection » et l'avenant n° 1 avec la société BIR SAS dont le siège se situe à CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX (94438), 38 rue Gay-Lussac pour le lot n° 2 « Travaux de génie civil ».

**ARTICLE 2 : PROLONGE** les délais d'exécution pour les marchés n° 14/16 et n° 15/16 jusqu'au 15 juin 2019.

**ARTICLE 3 : DIT** que les autres stipulations du marché restent inchangées.

Fait à Chilly-Mazarin, le 14 mars 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU

